

N° 6296¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg
à la mission d'observation de l'Union européenne
en Géorgie (EUMM Georgia)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(28.6.2011)

Par dépêche en date du 17 juin 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat pour avis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, était joint un exposé des motifs. Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales qui confère la base juridique audit projet, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés a approuvé, dans sa réunion du 15 juin 2011, les objectifs du présent texte et, à la même date, le ministre des Affaires étrangères et européennes en a été informé par dépêche du président de la Chambre des députés.

L'objet du projet consiste à prolonger, une nouvelle fois, la durée du mandat de la participation de deux membres de la Police grand-ducale à la mission menée par l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) d'une année supplémentaire, jusqu'au 14 septembre 2012. Le début de cette mission d'observation civile, donc non armée et dépourvue du droit de s'imposer par la force, date de septembre 2008. Pour de plus amples détails sur cette mission, le Conseil d'Etat renvoie à l'exposé des motifs exhaustif joint au projet.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le libellé des deux articles du projet de règlement grand-ducal sous examen, sauf qu'au niveau du fondement procédural il y a lieu de compléter *in fine* de „Notre Ministre de l'Intérieur“ en y ajoutant „et à la Grande Région“ et qu'à l'article 1er le mot „règlement grand-ducal“ s'écrit avec une lettre minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 juin 2011.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

